

Image not found or type unknown



Modulation et régularisation en cas de période incomplète

Par **dreamy44**, le **16/08/2011** à **14:31**

Bonjour, rnrnLicenciée économique, j'ai quitté mon entreprise en cours de période de modulation.rnrnUne régularisation des compteurs doit donc être effectuée à la date de rupture de mon contrat de travail.rnrnJ'aimerais connaître la méthode de calcul. Comment décompter les heures supplémentaires ? rnrnLa durée annuelle de modulation est de 1607h. Période de modulation 1er janvier -31 décembre. rnrnDans l'attent d'une réponse, rnrnCdlr